

**RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CROCHARD**

**OBJET : Convention d'autorisation d'usage d'un bâtiment ou d'un site en vue de la pratique d'exercices par les sapeurs pompiers de la caserne de Châtellerault**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) sollicite la commune pour une mise à disposition de bâtiments lui permettant de pratiquer des exercices de secours. Il s'agit donc de lui donner l'autorisation d'utiliser certains bâtiments et sites appartenant à la commune de Châtellerault pour la réalisation de stages relatifs à la manipulation des engins et échelles. Les stagiaires seront des pompiers professionnels ou volontaires qui effectueront leurs exercices à proximité des bâtiments, mais sans intervention à l'intérieur ou sur le bâti lui-même.*

*Il est donc demandé l'autorisation de pratiquer ces exercices et éventuellement de réaliser des photos des manœuvres afin d'élaborer des fiches techniques de support de formation. Cette autorisation fait l'objet d'une convention.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que ces exercices sont nécessaires à la formation des sapeurs pompiers,

**CONSIDERANT** que les sites définis présentent des caractéristiques adéquates pour les formations,

**CONSIDERANT** que les bâtiments permettant de pratiquer les exercices de secours seront mis gracieusement à la disposition du SDIS,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de définir les conditions de réalisation de ces exercices dans une convention,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation ci-annexée et tout document se rapportant à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le 15-04-11 N°2611  
Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM